

Communiqué de presse du 6 décembre 2019

Embargo jusqu'à 10h00

Pour les cantons, la révision de la Loi sur la chasse apporte des améliorations

La Conférence cantonale pour la forêt, la faune et le paysage soutient le projet de révision de la Loi sur la chasse. Cette révision accorde davantage de compétences aux cantons, leur permet d'élargir des possibilités de régulation des populations du loup et prévoit davantage de moyens fédéraux pour les tâches d'exécution qui incombent aux cantons.

Lors de son assemblée d'automne du 29 novembre 2019 à Saignelégier dans le canton du Jura, la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage a pris connaissance du projet définitif de révision de la Loi sur la chasse. Après analyse, les cantons sont arrivés à la conclusion que les adaptations sont globalement positives. La plupart des demandes formulées par la CFP ont été prises en compte. Même si certaines attentes, telle que la reconnaissance mutuelle des examens de chasse, n'ont pas été entendues, la nouvelle loi constitue une nette avancée.

Il convient de souligner, par exemple, que les cantons se voient attribuer davantage de compétences dans différents domaines. Ainsi, seule une consultation par les cantons de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est requise pour permettre un raccourcissement des périodes de protection de la faune, alors qu'une telle adaptation nécessitait auparavant l'approbation du Département. De même, la régulation des populations du loup ne nécessite plus que la consultation de l'OFEV. Le Parlement fédéral a également étendu le champ d'application de la régulation du loup.

Les cantons voient également d'un œil positif la participation accrue de la Confédération introduite par la nouvelle loi dans la charge d'exécution incombant aux cantons. Cela vaut tant pour la gestion des espèces protégées que pour les mesures de promotion des espèces et des habitats, ainsi que pour la surveillance dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ou dans les sites de protection de la faune sauvage.

Enfin, les cantons estiment que la planification de la chasse doit à l'avenir s'axer encore plus sur les principes de durabilité et que la nouvelle loi permet d'introduire tant l'obligation de prise en compte de la protection des animaux, que l'obligation de coordination entre les cantons. Ces derniers s'engagent à tenir compte de ces exigences dans leurs planifications.

Pour toute autre information:

Josef Hess, Président CFP et Président du Conseil d'État du canton d'Obwald: 041 666 64 35

Thomas Abt, Secrétaire général CFP: 079 750 93 10